

Règlement d'APN-CH relatif aux frais d'enregistrement à partir du 01.01.2025

approuvé par le comité le 28.08.2025

Les infirmières et infirmiers qui souhaitent se faire enregistrer par "APN-CH: organisation de la réglementation" en tant qu'infirmière ou infirmier de pratique avancée APN-CH s'acquittent des frais d'enregistrement au début du premier processus d'enregistrement et à chaque ré-enregistrement.

Première enregistrement

Membre d'une association professionnelle participante¹

CHF 350.00 pour le modèle A et pour le modèle B

CHF 450.00 pour l'examen d'équivalence

Non-membre

CHF 350.00, plus CHF 60.00 par an pour l'utilisation de la plate-forme électronique e-log pour le modèle A et pour le modèle B

CHF 450.00, plus CHF 60.00 par an pour l'utilisation de la plate-forme électronique e-log pour l'examen d'équivalence

voir les [dispositions pour l'enregistrement en tant qu'infirmière ou infirmier de pratique avancée APN-CH](#)

Réenregistrement

Membre d'une association professionnelle participante

CHF 250.00

Non-membre

CHF 250.00, plus CHF 60.00 par an pour l'utilisation de la plate-forme électronique e-log

La procédure d'enregistrement ou de réenregistrement pourra commencer dès réception du paiement des frais d'enregistrement.

¹ [Associations professionnelles participantes](#): ASI, FSIA, Curacasa, FSSF, labmed, SSMI, Soins d'urgence Suisse, APS TSO, ASTRM, ASCL, SAfW, SAES, SSCM